



assurance vie- vente frauduleuse?

Par **seizame**, le **04/03/2013** à **08:54**

Bonjour

En tentant de focaliser sur les démarches et documents administratifs de mon père, décédé depuis peu (quelques jours à peine) je suis tombé sur un contrat d'assurance vie dont ma mère serait la bénéficiaire.

En la questionnant, il s'avère que mon père, fonctionnaire à la retraite l'a contracté en 2003, 6 ans après son départ à la retraite. Le montant de la dite assurance dépendant des ressources annuelles et de l'âge du souscripteur (130% avant 65 ans /180 % après 65 ans). De ce fait, il suit le plan de financement de cette assurance depuis une dizaine d'année, somme déduite directement sur son salaire.

Aujourd'hui décédé, je téléphon à la compagnie d'assurance qui m'explique qu'en fait, le paiement de la prime n'est possible que si le décès survient avant le départ en retraite.

Deux questions:

- Pourquoi vendre un contrat d'assurance à un retraité qui n'aurait pas droit au retour de cet investissement?
- Pourquoi conforter les gens dans l'illusion d'une prévoyance (montant supérieur pour les + de 65 ans) alors que le départ à la retraite est (encore) à 60 ans ? (d'autant que cette assurance est spécifique aux fonctionnaires ?)

En fait troisième question:

- Quels peuvent être les recours?